

3 Questions à

Charles Lagier
Avocat de la FDCL



« Certains se déshonorent en ayant des comportements inacceptables. Ces chasseurs doivent être punis très sévèrement. »

Maître, la Fédération se constitue-t-elle partie civile uniquement sur des affaires de chasse ?

Bien évidemment que non ! On doit rappeler que la Fédération départementale des chasseurs de la Loire est une association agréée au titre de la protection de l'environnement. Outre son action pratique sur le terrain au bénéfice des milieux et des espèces sauvages, elle n'hésite pas à demander réparation à ceux qui portent atteinte à la nature. Ce fut le cas en 2023 dans une affaire mettant en cause un agriculteur peu scrupuleux dont le comportement avait débouché sur la destruction considérable de haies. Au pénal, le Tribunal de Saint-Etienne l'a sévèrement condamné et a reçu l'action de la fédération des chasseurs ligériens. De même, la possession de chiens aboutit parfois au non-contrôle des animaux. Il en résulte une divagation et la destruction de gibier. Chacun connaît l'adage : « chien errant, chien qui tue ». Un jugement de Saint-Etienne a condamné de façon vigoureuse un propriétaire de chiens pour cela. La Fédération et la société de chasse locale ont obtenu des dommages et intérêts conséquents.

Notez-vous une évolution des affaires qui concernent le gibier et la faune sauvage ?

Il est incontestable que la société évolue parfois dans une très mauvaise tendance. La crise économique et sociale favorise les comportements de délinquance. Par exemple, j'ai en tête le cas de cet individu en recherche d'argent qui n'avait pas hésité à mettre en vente sur Internet la bécasse des bois qu'il avait trouvée... par hasard. Il n'était pas chasseur, mais c'est l'esprit de lucre qui l'a perdu et qui lui a valu non seulement une condamnation pénale, mais également d'indemniser la Fédération des chasseurs de la Loire.

Quelle est la doctrine pénale qui anime la Fédération des chasseurs lorsqu'elle vous mandate en matière de braconnage ?

La position est très simple. Le mot d'ordre s'exprime comme suit : tolérance zéro pour le braconnage et encore plus lorsqu'il s'agit de grand braconnage. Certains se déshonorent en ayant des comportements inacceptables. Ces chasseurs doivent être punis très sévèrement. Nous sommes allés jusqu'en Cour d'appel de Lyon pour obtenir la condamnation de « chasseurs » ayant pris l'habitude de tirer le chevreuil depuis leur véhicule en marche. La justice fut intraitable et la facture à payer fut très lourde pour ces contrevenants qui ne séviront donc plus.